



www.judo-netsujo.fr

FICHE D'INSCRIPTION - SAISON 2024-2025

DOJO C – S C H L U T H F E L D

Section :

Jour - Horaire :

A remplir par l'adhérent

Je souhaite :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Certificat médical Attestation médic.	Droit à l'image *
inscrire/réinscrire				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
inscrire/réinscrire				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
inscrire/réinscrire				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

- autorise la diffusion de photos dans le cadre des activités du club, sans utilisation commerciale.

Afin que mon inscription définitive soit recevable, je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : Père - Mère - Tuteur légal

Adresse :

Mail : @

Portable :

- déclare avoir pris connaissance des dispositions prévues dans les statuts du club et dans le **règlement interne** et m'engage à les faire respecter par mon/mes enfant(s) et par moi-même.
- déclare avoir pris connaissances des modalités de pratique des activités, des horaires, des lieux d'exercice.
- donne mon accord pour les déplacements des sportifs tels qu'ils sont organisés par le club.
- autorise les cadres du club, en cas d'urgence, à se substituer à moi pour les actes nécessaires à la sécurité ou à la santé de mon/mes enfant(s) et à prendre toute décision que l'urgence médicale ou chirurgicale nécessiterait sur demande du médecin.
- être en possession pour mon enfant mineur, d'une attestation « *Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur* » ou d'un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique du JUDO, pour moi-même, d'une attestation « *QS SPORT* » ou d'un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique du JUDO-TAÏSO-JUJITSU (ce dernier est obligatoire pour toute nouvelle inscription).
- reconnaît avoir été informé des risques normaux de la pratique du JUDO, des obligations qu'elle comporte et déclare les accepter pour mon/mes enfants et par moi-même.
- avoir pris connaissance de la couverture des risques prévus par le contrat d'assurance fédéral et y adhérer par la prise de la licence sportive de la FFJDA.

J.N.N décline toutes responsabilités en cas de renseignements erronés mentionnés ci-dessus

Date :

Signature : précédée de la mention « *lu et approuvé* »

NOM-PRENOM (du payeur) :

REGLEMENT : (Cotisation & licence F.F.J.D.A)

CB – PAY ASSO :

CHEQUE :

ESPECES :

ANCV :

LICENCE EN LIGNE : OUI – NON

PASS'SPORT : OUI – NON

BOURSE AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : OUI - NON



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERNE JUDO NETSUJO STRASBOURG NEUDORF

Les statuts et règlements du club sont consultables au dojo principal du collège Louise Weiss pendant les heures de cours.

ARTICLE 1 : OBJET

Ce Règlement Interne vient en complément des statuts et du Règlement Intérieur du Judo Netsujo Strasbourg Neudorf selon les articles de référence : Article 11.6.b et article 13 du Règlement intérieur. Il est annexé à ses statuts et consultable sur place dans chaque dojo du club durant les heures de cours et tient compte des particularités de chaque établissement d'accueil.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner et rechercher leurs enfants au Dojo et s'assurer de la présence du professeur avant de repartir, ceci afin d'éviter qu'un enfant ne se retrouve seul dans la rue. En effet, un professeur peut avoir un empêchement de dernière minute. L'accueil ne se fera qu'en présence des parents.

En cas d'absence prévisible d'un professeur, le club fera le nécessaire pour trouver un remplaçant ou annulera

Aucune garderie ne sera organisée.

Nous demandons aux parents de venir à l'heure pour rechercher leurs enfants à la fin du cours. Le professeur pourra attendre 5 minutes en fin de séance mais pas au-delà. En cas d'enfant oublié, le professeur responsable emmènera l'enfant sur son prochain lieu de travail ou le déposera au commissariat de police le plus proche.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Il est vivement conseillé de ne pas emmener d'objet de valeur pendant les séances.

■ En cas de vol dans les vestiaires, d'accident ou d'incident en dehors des heures de cours, le club ne pourra en aucun cas être

tenue responsable des objets volés ou des enfants oubliés.

■ Le club permet à ses membres la pratique du judo sur le tatami dans les séminaux horaires affichés, la cotisation annuelle donnant droit à une prise en charge par un professeur diplômé d'état. En cas d'absence ou de retard, il est interdit aux adhérents de monter seuls sur le tatami.

Seul le professeur pourra donner l'autorisation de monter sur le tatami.

Le club, en vertu de l'article 2, déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause.

ARTICLE 4 : ABSENCES DES ADHÉRENTS

■ En cas d'absence prévisible en informer le professeur la semaine précédente.

■ En cas d'absence de dernière minute, prévenir le professeur ou l'un des responsables du club.

■ En cas d'abandon de l'activité, avertir le professeur ou un dirigeant afin qu'il raye l'adhérent de sa liste d'appel.

■ Si plus de 2 absences consécutives non justifiées, le professeur prendra contact avec le responsable de l'enfant.

ARTICLE 5 : LOCAUX

• La présence dans les locaux loués ou prêtés au club reste subordonnée aux règlements intérieurs des lieux d'accueil (CREPS, Ville de Strasbourg, collèges, etc...).

• Chaque section ou dojo élaboré un règlement interne d'utilisation de ces locaux.

• Toutes détériorations gratuites (vol ou casse) entraîneront, outre l'obligation de réparation, de sévères sanctions pour l'ensemble de leurs auteurs (article 8.2, des statuts).

L'accès dans l'établissement n'est autorisé qu'en présence du professeur

même lorsque le concierge a déjà ouvert les portes.

• Le déplacement dans l'école est autorisé entre la porte d'entrée et la salle de judo par le chemin le plus court ou par celui convenu avec le Chef d'Etablissement. Toute intrusion dans une salle de classe ou autre local de l'école est strictement interdite et sera sévèrement sanctionnée par le club.

• Les vestiaires et sanitaires sont accessibles par les adhérents durant les heures de cours.

• Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur du Dojo jusqu'à la fin du cours.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au bon fonctionnement de l'association sont affichées à l'entrée de chaque dojo : Chaque professeur est responsable de l'affichage de toutes les informations dans le dojo où il enseigne.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU TATAMI

Les personnes admises à utiliser le tatami du club durant les horaires proposés et affichés par le club en début de saison sportive :

- Tous les membres à jour de leur cotisation, titulaires de la licence FFJDA et en règle vis-à-vis des dispositions médicales en fonction de leur catégorie d'âge.
- Les personnes invitées par un membre du club, avec l'autorisation du Président ou du Professeur et étant en règle (licence et certificat médical).

La pratique de l'activité lorsqu'il n'y a pas de professeur est strictement interdite..

Les adhérents quitteront les locaux dès la fin de l'entraînement.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DE CHAQUE DOJO

DOJO DU COLLEGE LOUISE WEISS

Les parents et adhérents n'ont pas accès au Dojo ni à la cour lorsque le professeur n'est pas arrivé. L'accès au Dojo se fait par l'avenue Jean Jaurès en face de l'église SAINT URBAIN, au niveau des passages piétons. Dans la cour du Collège, seule est autorisée la partie pavée permettant l'accès dans le gymnase. A partir de 18h15, l'accès se fera uniquement par le portail situé avenue Jean Jaurès. Les parents et adhérents ne sont pas autorisés à circuler dans le collège pour des raisons de sécurité (Article 5 du règlement interne du J.N.N.).

Le portail sera fermé pour des raisons de sécurité et ne sera ouvert que pour permettre l'accès au Dojo en début et en fin de cours.

ATTENTION : En sortant du Dojo, la piste cyclable longe le mur d'enceinte du collège et l'avenue Jean Jaurès est une voie très fréquentée. Veuillez utiliser les passages piétons. Le stationnement est interdit sur le trottoir.

CONSIGNES GÉNÉRALES CONCERNANT LES DOJOS ANNEXES

- Les parents et enfants n'ont pas accès au Dojo lorsque le professeur n'est pas arrivé.
- Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école pour des raisons de sécurité (Article 5 du Règlement intérieur).

ECOLE MATERNELLE DE LA ZIEGELEAU

Seul le hall d'entrée, la salle de motricité (Dojo) et les WC sont autorisés aux adhérents du club.

ECOLE ELEMENTAIRE SCHLUTHFELD

Seuls l'accès aux vestiaires, sanitaires de l'étage et tatami sont autorisés aux adhérents du club.

ECOLE ELEMENTAIRE NEUFELD

Seul l'escalier d'accès et le couloir d'accès à la salle du gymnase située au 2ème étage (Dojo)), les sanitaires de l'étage et le tatami sont autorisés aux adhérents du club.

ECOLE PRIMAIRE ALICE MOSNIER (NEUHOF A)

Seul l'accès le plus direct entre la porte d'entrée et le Dojo sont autorisés aux adhérents du club.

ARTICLE 11 : NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

Tout manquement au respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent après délibération du comité directeur de l'association.

LE COMITE DIRECTEUR DU J.N.N.

Signé en deux exemplaires* le

NOM de l'adhérent :

*par le représentant légal si adhérent mineur - Un exemplaire est à conserver par le signataire, l'autre à remettre au J.N.N.

SIGNATURE DE L'ADHERENT

Maj J.N.N. 07.2023